



**Michel SIMON**  
Délégué aux  
Retraites

**A**vant de choisir la date de son départ en retraite, il est prudent de réaliser une simulation de calcul du montant de sa future pension. En voici les étapes essentielles :

*NB : Nous n'envisagerons ici que la retraite Fonction Publique. Si vous avez travaillé dans le privé, la pension du régime général que vous avez acquise viendra s'ajouter à votre pension de fonctionnaire. Faites alors calculer vos droits par votre CRAM.*

## CALCULER SA RETRAITE

Premier paramètre : **la durée de service dans la Fonction Publique.**

Cette durée correspond à la totalité du temps passé comme stagiaire et titulaire dans les différents corps qui ont jalonné la carrière.

Cette durée prendra en compte l'éventuelle durée validée par le rachat des années d'auxiliaire ou de contractuel si vous avez été AJEP ou CTP.

La *durée de service FP* se module au prorata du temps

de travail effectif :

- 100 % pour les périodes de travail à temps plein,

- selon la proportion du temps partiel pour les périodes correspondantes.

Certaines périodes sont prises en compte gratuitement et s'ajoutent au temps déterminé ci-dessus. C'est le cas du Service national (même effectué avant d'être fonctionnaire) ou des interruptions d'activité pour s'occuper des enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004.



**Métiers**

## A partir de 2009, le tableau des exigences peut évoluer

»»» D'autres bonifications peuvent aussi s'ajouter à cette durée des services de fonctionnaire tels que les campagnes militaires, les services civils hors d'Europe ou encore d'autres bonifications très spécifiques (voir sur le site internet : <http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>).

Cette *durée de service dans la Fonction Publique* s'apprécie en trimestres et doit être comparée à la durée exigée pour obtenir une pension à taux plein, c'est à dire une pension à 75 % du traitement indiciaire brut au moment du départ en retraite (Rappel : à condition d'en bénéficier depuis au moins 6 mois).

| Année d'ouverture des droits | Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein |
|------------------------------|--|
| 2006                         | 156  |
| 2007                         | 157  |
| 2008                         | 160  |

A partir de 2009, le tableau des exigences peut évoluer. Pour le moment, il est prévu d'augmenter d'un trimestre par an pour atteindre 41 ans en 2012, voire davantage au delà (42 ans envisagés pour 2020).

|      |     |
|------|-----|
| 2009 | 161 |
| 2010 | 162 |
| 2011 | 163 |
| 2012 | 164 |

*N.B. La durée pour obtenir le taux maximal est celle qui correspond à l'année d'ouverture des droits et ceci quelle que soit l'année effective du départ en retraite. Ainsi, un CEPJ qui atteint 60 ans en 2008 n'aura à considérer que 160 trimestres même s'il prolonge son activité pour prendre effectivement sa retraite en 2011.*

A cette première étape de calcul, le coefficient de base de la pension s'évalue de la façon suivante :

*Coef. Brut = (Durée de service FP / Nbre trimestres requis pour le taux plein) X 75 %.*

(à suivre...)

